

CONSULTATIVE ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

28th April 1957

Doc. 648

REPORT

*on the political and institutional aspects
of the Treaty instituting
the European Economic Community¹
(Rapporteur : M. van der GOES van NATERS)*

**1. Draft Recommendation
on steps to be taken
by the Committee of Ministers
as a result of the creation
of the European Economic Community
presented
by the Committee on General Affairs²**

The Assembly,

Welcoming the conclusion of the Treaty instituting the European Economic Community, and having urged the Governments and Parliaments of the six countries to make every effort to ensure the speedy ratification of the Treaty,

1. Recommends to the Committee of Ministers that they should propose to the Governments of the Six the signature of an agreement providing, *inter alia*, for an annual report to be presented by the Commission of the

1. (a) See Resolution 120 (1957); see also Order 104 (1957).

(b) See 4th Sitting, 1st May 1957 (Referred to the Political Committee).

(c) See 8th Sitting, 3rd May 1957 (draft Recommendation adopted) and Recommendation 134.

2. MEMBERS OF THE COMMITTEE : MM. de Menthon (Chairman); Struye (Alternate : de la Vallée Poussin), Edwards (Vice-Chairmen); Aktas, Amery (Alternate : Hay), Badini Confalonieri (Alternate : Basile), Becker, Bettiol, Bohy, Böyum, Lord Chesham, MM. Corish, Elmgren, de Félice, Fens, van der Goes van Naters, Jakobsen, Jaquet, Kallias (Alternate : Yerocostopoulos), Kiesinger, Kirikoglu, Margue, Maris, Mommer, Pittermann (Alternate : Strasser), Santero, Stefansson, Stürghk, Wistrand.

ASSEMBLÉE CONSULTATIVE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

28 avril 1957

Doc. 648

RAPPORT

*sur les aspects politiques
et institutionnels du traité instituant
la Communauté Économique Européenne¹
(Rapporteur : M. van der GOES van NATERS)*

**1. Projet de recommandation
sur les mesures à prendre
par le Comité des Ministres
à la suite de la création de la
Communauté Économique Européenne
présenté
par la commission des Affaires Générales²**

L'Assemblée,

Se félicitant de la conclusion du traité instituant la Communauté Économique Européenne et ayant demandé instamment aux gouvernements et parlements des six pays de n'épargner aucun effort pour assurer la prompte ratification du traité,

1. Recommande au Comité des Ministres de proposer aux gouvernements des Six la signature d'un accord prévoyant notamment que la Commission de la Communauté Économique Européenne présentera un rapport annuel

1. (a) Voir Résolution 120 (1957) et Directive 104 (1957).

(b) Voir 4^e séance, 1^{er} mai 1957 (renvoi à la commission politique).

(c) Voir 8^e séance, 3 mai 1957 (adoption du projet de recommandation) et Recommandation 134.

2. MEMBRES DE LA COMMISSION : MM. de Menthon (Président); Struye (Remplaçant : de la Vallée Poussin), Edwards (Vice-Présidents); Aktas, Amery (Remplaçant : Hay), Badini Confalonieri (Remplaçant : Basile), Becker, Bettiol, Bohy, Böyum, Lord Chesham, MM. Corish, Elmgren, de Félice, Fens, van der Goes van Naters, Jakobsen, Jaquet, Kallias (Remplaçant : Yerocostopoulos), Kiesinger, Kirikoglu, Margue, Maris, Mommer, Pittermann (Remplaçant : Strasser), Santero, Stefansson, Stürghk, Wistrand.

European Economic Community to the Consultative Assembly and for joint meetings between the Consultative Assembly and the EEC Assembly for discussion on the extent to which the activities of the European Economic Community are likely to impinge on the economic and political life of the other members of the Council of Europe. This discussion should be based both on the EEC report called for above, and a corresponding report from O. E. E. C.;

2. Recommends also that the Committee of Ministers make arrangements as a matter of urgency for the European assemblies to be consulted on the administrative regulations for the staff of the European Economic Community and of the European Atomic Energy Community now being prepared by the Interim Committee in Brussels—and, furthermore, that this occasion be used to work out concrete proposals regarding a European Civil Service embracing the staff of as many European organisations as possible, these proposals to be presented to the European assemblies within one year;

3. Recommends also that the nine other Members of the Council of Europe should approach in good time the six Governments of the European Economic Community and other competent bodies of that organisation so that investment and development arrangements which are to be made with regard to the areas of the E. E. C. still to be developed can be co-ordinated with those which may be undertaken within the framework of O. E. E. C. for the development of similar areas in the wider community;

4. Recommends also that the Committee of Ministers should give every assistance to the investigations being made by O. E. E. C. into the possibility of associating other nations with the European Economic Community under the general form of a free trade area, as suggested by the Government of the United Kingdom, by proposing, if not the formal inclusion of agricultural products in the Free Trade Area, at least effective arrangements by which such countries can look forward to an expansion of their markets for agricultural products in the food-importing countries;

5. Recommends that the proposed creation of a European Free Trade Area should be

à l'Assemblée Consultative et que l'Assemblée Consultative et l'Assemblée de la Communauté Économique Européenne tiendront des réunions communes au cours desquelles seront discutées les incidences des activités de la Communauté Économique Européenne sur la vie économique et politique des autres pays membres du Conseil de l'Europe. Cette discussion devrait se fonder à la fois sur le rapport de la Communauté Économique Européenne mentionné ci-dessus et sur un rapport correspondant de l'O. E. C. E.;

2. Recommande également au Comité des Ministres de prendre d'urgence des dispositions pour que les assemblées européennes soient consultées au sujet du règlement administratif du personnel de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté européenne de l'Énergie atomique actuellement élaboré par le Comité intérimaire de Bruxelles, et de saisir cette occasion pour que soient élaborées des propositions concrètes concernant une fonction publique européenne englobant le personnel du plus grand nombre possible d'organisations européennes, propositions qui devront être soumises aux assemblées européennes dans un délai d'un an;

3. Recommande également que les neuf autres gouvernements membres du Conseil de l'Europe prennent contact en temps utile avec les six gouvernements de la Communauté Économique Européenne et avec les autres organes compétents de celle-ci pour que les mesures qui seront prises, en matière d'investissement et de mise en valeur, dans les régions encore sous-développées de la Communauté Économique Européenne puissent être coordonnées avec les mesures susceptibles d'être prises dans le cadre de l'O. E. C. E. en vue du développement de régions similaires au sein de la communauté plus large;

4. Recommande également au Comité des Ministres de prêter tout son concours aux études entreprises par l'O. E. C. E. pour établir la possibilité d'associer d'autres nations à la Communauté Économique Européenne sous la forme générale d'une zone de libre-échange, comme le Gouvernement du Royaume-Uni l'a proposée, en prévoyant, sinon l'inclusion formelle des produits agricoles dans la zone de libre-échange, du moins des arrangements efficaces leur permettant d'escompter une expansion des débouchés pour leurs produits agricoles dans les pays importateurs de denrées alimentaires;

5. Recommande que la création envisagée d'une zone européenne de libre-échange

accompanied by suitable provisions enabling all interested overseas countries and territories not covered by the European Economic Community to become associated with such an Area on terms to be determined on the basis of joint consultation.

**2. Draft Resolution
on the Treaty instituting
the European Economic Community**

The Assembly,

Reaffirming its frequently expressed conviction that it is only by combining their human and material resources that the countries of Western Europe can assure the stability and growth of their economies and play an effective role in world affairs;

Believing also that the new European Economic Community is the most important step so far made in the direction of the unity of Europe,

1. Congratulates the six Governments participating in the Intergovernmental Committee upon the conclusion of the Treaty instituting the European Economic Community;
2. Invites the Governments of the Six to ensure that commerce, industry and the trades unions will be duly represented among the persons chosen for the management of the Community, thereby helping to ensure the maximum efficiency of its operations;
3. Draws the attention of other member countries to the economic strength which they would gain from joining the new Community, wherever possible, and stresses the fact that they would in this way contribute to the political, economic and social unity of free Europe;
4. Expresses its confidence that the Treaty will be carried out in such a way as to promote the economic integration of Western Europe as a whole within an increasingly interdependent world economy;
5. Emphasises the acute need for vigilance to avoid tendencies towards a closed protectionist economy by the increase of restrictions *vis-à-vis* non-member countries;

s'accompagne de dispositions appropriées permettant à tous les pays et territoires d'outre-mer intéressés auxquels ne s'étend pas la Communauté Économique Européenne de s'associer à une telle zone, dans des conditions à fixer sur la base de consultations mutuelles.

**2. Projet de résolution
sur le traité instituant
la Communauté Économique Européenne**

L'Assemblée,

Réaffirmant sa conviction souvent exprimée selon laquelle ce n'est qu'en réunissant leurs ressources humaines et matérielles que les pays de l'Europe occidentale pourront assurer la stabilité et le développement de leurs économies et jouer un rôle effectif dans les affaires mondiales;

Persuadée que la nouvelle Communauté Économique Européenne constitue l'étape la plus importante accomplie jusqu'à ce jour dans la voie de l'unification de l'Europe,

1. Félicite les six gouvernements participant au Comité intergouvernemental de la conclusion du traité instituant la Communauté Économique Européenne;
2. Invite les gouvernements des Six à faire en sorte que le commerce, l'industrie et les syndicats soient dûment représentés dans la direction de la Communauté, ce qui contribuera à assurer à sa gestion un maximum d'efficacité;
3. Attire l'attention des autres pays membres sur l'intérêt économique qu'ils auraient à adhérer, s'ils le peuvent, à la nouvelle Communauté, et souligne qu'ils renforceraient ainsi la cohérence politique, économique et sociale de l'Europe libre;
4. Exprime l'assurance que le traité sera appliqué de manière à promouvoir l'intégration économique de l'Europe occidentale dans son ensemble, dans le cadre d'une économie mondiale caractérisée de plus en plus par l'interdépendance;
5. Souligne la pressante nécessité de faire preuve de vigilance, afin de prévenir toute tendance à la formation d'une économie protectionniste fermée par le renforcement des restrictions *vis-à-vis* des pays tiers;

6. Urges that in preparing the implementation of the Treaty all possibilities be explored that may facilitate the association of other Members of the Council of Europe, whether within the framework of a European Free Trade Area or by any other arrangements;

7. Notes with satisfaction that the Community extends in principle to all sectors of the economy, including agriculture; and emphasizes that in this particular sector the very elastic provisions of the Treaty call for determined implementation to achieve a rationalisation of European agriculture;

8. Notes the association with the Community of the overseas countries and territories with which participating countries are linked and trusts that this association can be reconciled with the creation of a Free Trade Area including the Community;

9. Declares, with regard to the association of overseas territories, that while the present initiative has come from the European side, views, requirements and preferences should, in the future and in the implementation of the Treaty regarding the overseas countries and territories, be the subject of joint consultations between Europeans and Africans on a footing of equality;

10. Emphasises its interest in the Application Convention, which is calculated to ensure the full co-operation of the representatives of the peoples of overseas countries and territories in the Community's investment policy in these countries, and guarantees in this way that it will contribute to the economic, social and political development of these peoples;

11. Urges the Governments and Parliaments of the six countries to make every effort to secure the speedy ratification of the Treaty.

3. Explanatory Memorandum

*1. The Community,
the Council of Europe and O. E. E. C.
Have the Consultative Assembly's
wishes been met?*

1. The Consultative Assembly had, during the period in which negotiations were taking place, expressed the following wishes on three major political and institutional aspects of the

6. Demande instamment que, dans la préparation des mesures de mise en œuvre du traité, soient explorées toutes les possibilités propres à faciliter l'association d'autres Membres du Conseil de l'Europe, soit dans le cadre d'une zone européenne de libre-échange, soit par tout autre arrangement;

7. Constate avec satisfaction que la Communauté s'étend en principe à tous les secteurs de l'économie, y compris l'agriculture, et souligne que les dispositions très souples prévues par le traité pour ce secteur particulier exigent que leur mise en œuvre soit poursuivie avec détermination en vue d'aboutir à une rationalisation de l'agriculture européenne;

8. Prend acte de l'association à la Communauté des pays et territoires d'outre-mer avec lesquels les pays participants ont des liens, et espère fermement que cette association pourra être conciliée avec la création d'une zone de libre-échange englobant la Communauté;

9. Déclare, en ce qui concerne l'association des territoires d'outre-mer, que, si l'initiative présente est venue des Européens, il conviendrait que, à l'avenir et pour l'application du traité en ce qui concerne les pays et territoires d'outre-mer, les vues, besoins et préférences fassent l'objet de consultations entre Européens et Africains sur un pied d'égalité;

10. Souligne l'intérêt qu'elle porte à la convention d'application devant assurer la pleine coopération des représentants des populations des pays et territoires d'outre-mer à la politique d'investissement de la Communauté dans ces pays, et garantissant aussi une contribution au développement économique, social et politique de ces populations;

11. Demande instamment aux gouvernements et parlements des six pays de n'épargner aucun effort pour assurer la prompt ratification du traité.

3. Exposé des motifs

*1. La Communauté,
le Conseil de l'Europe et l'O. E. C. E.
Les vœux de l'Assemblée Consultative
ont-ils été satisfaits?*

1. Pendant la période des négociations, l'Assemblée Consultative avait exprimé les vœux ci-après sur trois des principaux aspects politiques et institutionnels du traité, et il est

Treaty, and comments can now be made on how far these wishes have been met. We shall, in the process of commenting, view the shape of future relations between the new Community, the Council of Europe, and O. E. E. C.

2. In the first of these wishes, the Consultative Assembly urged "that the institutions proposed be set up in such a way that there is no duplication of work with other European institutions"; (Resolution 101, B 5).

3. This wish has only been partly met. Arrangements have been made whereby there should be no duplication of work between the Assembly and the Court of Justice of the European Economic Community, on the one hand, and those of Euratom and the E. C. S. C., on the other. No provisions are made specifically for the co-ordination of the work of the Commissions or executive authorities of the three institutions. This is the more remarkable since, while the Executive for the E. E. C. will be concerned with the whole economy of the Community, that of the E. C. S. C. concerns a limited sector, and that of Euratom a still more limited single sector. But this defect need not at the present moment provoke too strong a criticism. The process of combining the economies of the various sectors of the Member States of the Community is necessarily a difficult practical operation. The procedure for it cannot, in the nature of things, be laid down in hard-and-fast treaty provisions. The correct attitude at the present time, therefore, must be to note the lack of specific provision for co-ordination between the work of the Executives—and to take the matter up again in several months' time, when evidence will be available on how far this omission is proving to be a real difficulty in the Community's operation. It is also fair to point out that comments on this matter will more naturally be the province of the Assembly of the Six.

4. As regards duplication with the work of institutions other than those of the Six, the most important of these by far is, of course, O. E. E. C. Is the liaison established between E. E. C. and the O. E. E. C. such as to avoid the danger of duplication? The Treaty's provision is very general: "The Community shall establish with the Organisation for European Economic Co-operation close collaboration, the details of which shall be

maintenant possible de faire des commentaires sur la mesure dans laquelle il a été tenu compte de ces vœux. En formulant ces commentaires, nous envisagerons la structure des relations à venir entre la nouvelle Communauté, le Conseil de l'Europe et l'O. E. C. E.

2. Dans le premier de ces vœux, l'Assemblée Consultative recommandait instamment « que les institutions envisagées soient établies de manière à éviter tout double emploi avec les autres institutions européennes » (Résolution 101, B, 5).

3. Ce vœu n'a été satisfait qu'en partie. Des dispositions ont été prises en vue d'éviter tout double emploi entre l'Assemblée et la Cour de Justice de la Communauté Économique Européenne d'une part, et celles de l'Euratom et de la C. E. C. A. d'autre part. Aucune disposition spécifique n'a été prévue pour coordonner les travaux des commissions ou autorités exécutives des trois institutions. Ceci est d'autant plus remarquable qu'alors que l'exécutif de la Communauté Économique Européenne s'occupera de l'ensemble de l'économie de la Communauté, celui de la C. E. C. A. concerne un secteur limité, et celui de l'Euratom, un secteur encore plus restreint. Mais cette lacune ne doit pas, pour le moment, susciter une critique trop vive. L'intégration des divers secteurs économiques des États membres de la Communauté est nécessairement une opération difficile sur le plan pratique. Son processus ne peut, par la nature même des choses, être défini dans les dispositions rigides d'un traité. En conséquence, ce qu'il convient de faire pour le moment, c'est de constater l'absence de dispositions spécifiques pour la coordination des travaux des exécutifs, et de reprendre la question dans plusieurs mois, lorsque l'on sera en mesure d'apprécier jusqu'à quel point cette lacune constitue un réel obstacle pour les opérations de la Communauté. Il est également juste d'indiquer qu'il incombera plutôt à l'Assemblée des Six de formuler des observations à ce sujet.

4. En ce qui concerne la question du double emploi avec les institutions autres que celles des Six, c'est bien entendu l'O. E. C. E. qui est de loin la plus importante de ces institutions. La liaison établie entre la Communauté Économique Européenne et l'O. E. C. E. est-elle de nature à éviter le risque de double emploi? La clause du traité est très générale: « La Communauté établit avec l'Organisation Européenne de Coopération Économique une étroite

determined by common agreement" (Article 231). But the fields in which co-operation will be required are technical and operational. It is for the two institutions to see that this general provision made for collaboration is effectively used. But the supervision of that collaboration is, naturally, the province of the two Assemblies most directly concerned—the EEC Assembly and the Consultative Assembly. The question of how this joint supervision can best be exercised will be dealt with in the section immediately following. (It should be noted here that the overall problem of the duplication of work by existing European organisations, and by the European Assemblies in particular, is under separate study by the General Affairs Committee and will not therefore be dealt with in this paper).

5. The second important wish of the Assembly was that "the Council of Europe and, in particular, the Consultative Assembly, should be the liaison organ for the various European bodies" (Resolution 101, B 5).

6. This principle has not been provided for in the Treaty. On the contrary, whereas the provision for co-operation with O. E. E. C. is clear and firm (see Article 231 quoted above) that for co-operation with the Council of Europe may be thought curiously weak: "The Community shall co-operate in every appropriate way with the Council of Europe" (Article 230). The question arises: what kind and degree of co-operation is it right to expect between an economic community of six Member States, on the one hand, fully provided with its own parliamentary control, and an altogether wider organisation, on the other hand, consisting of the same six Member States plus nine others (the latter only indirectly linked with the former through a technical economic organisation—O. E. E. C.—of more or less the same membership as the whole group)? It is difficult to claim that the links should be as formal and tight as those which must bind the institutions of the Community to one another, or even as formal and tight as those which must be established between the technical institutions of the Community of the Six, on the one hand, and the technical economic organisation (O. E. E. C.) of the Seventeen, on the other

collaboration, dont les modalités seront fixées d'un commun accord » (article 231). Mais les domaines dans lesquels une coopération sera nécessaire sont d'ordre technique et fonctionnel. C'est aux deux institutions qu'il appartiendra de veiller à ce que cette disposition générale de collaboration soit effectivement mise en œuvre. Toutefois le contrôle de cette collaboration incombe naturellement aux deux assemblées les plus directement intéressées — l'Assemblée de la Communauté Économique Européenne et l'Assemblée Consultative. La question de savoir comment ce contrôle commun pourra être exercé au mieux, sera traitée au chapitre suivant. (Il y a lieu de noter que le problème d'ensemble du chevauchement d'activités entre les organisations européennes existantes, et notamment les assemblées européennes, fait l'objet d'une étude distincte de la commission des Affaires Générales et ne sera donc pas traité dans le présent document).

5. Le second vœu important formulé par l'Assemblée Consultative était que « le Conseil de l'Europe, et notamment l'Assemblée Consultative, soit l'organisme de liaison des diverses institutions européennes » (Résolution 101, B, 5).

6. Ce principe n'a pas été prévu au traité. Au contraire, tandis que la clause de coopération avec l'O. E. C. E. est conçue en termes clairs et précis (voir article 231 précité), la clause de coopération avec le Conseil de l'Europe peut être jugée singulièrement faible: « La Communauté établit avec le Conseil de l'Europe toutes coopérations utiles » (article 230). On peut se demander quelle sorte et quel degré de coopération on est en droit d'attendre entre, d'une part, une communauté économique de six États membres, pleinement dotée de son propre contrôle parlementaire et, d'autre part, une organisation beaucoup plus vaste, composée des mêmes six États membres plus neuf autres (cette dernière n'étant qu'indirectement liée à la précédente par l'intermédiaire d'une organisation économique technique — l'O. E. C. E. — plus ou moins composée des mêmes Membres que l'ensemble du groupe). Il est difficile de prétendre que ces liens devront être aussi formels et étroits que ceux qui doivent lier entre elles les institutions de la Communauté, ou même aussi formels et étroits que ceux qui doivent être établis entre les institutions techniques de la Communauté des Six d'une part, et l'organisation économique tech-

hand. Here, too, it cannot be expected that details of the ways in which collaboration will be carried out can be embodied in a treaty. Collaboration of this kind, as we have seen, is essentially practical and arises from the practical operations of the Community.

7. Above all, no limit is fixed to co-operation between the E. E. C. and the Council of Europe. Our first conclusion on this point must therefore be that it is right, in general, to wait and see how this ample but unspecific provision is, in fact, used. But a second conclusion must be drawn—a conclusion based on the undeniable fact that the new Economic Community of the Six must in future profoundly affect the economic life of the remaining nine Member States of the Council of Europe. It has already been said that the technical work of collaboration here must be between O. E. E. C. and the E. E. C. But there must be effective parliamentary supervision of that collaboration and parliamentary discussion of it. That parliamentary supervision and discussion must, naturally, be carried out not only separately by the EEC Assembly, on the one hand, and the Consultative Assembly, on the other, but by both these Assemblies jointly. Thus our second conclusion must be that there is one minimum requirement for collaboration—and one that is necessary right from the start: joint discussion by the two Assemblies. This discussion will be concerned with the impingement of the economic life of the new E. E. C. on the economic life of the rest of the OEEC area and with the political consequences which this impingement might have. It can most effectively take place in regular meetings of the two Assemblies and on the basis of reports from the EEC Commission, on the one hand, and O. E. E. C., on the other.

8. The third major point stressed by the Assembly concerned overseas territories. "Provision should be made for their representation or, where appropriate, for the requisite protection of their interests" (Resolution 101, B 6).

9. Only one provision—a rather short and vague one—is made in the Treaty for such

nique des Dix-Sept (l'O. E. C. E.), d'autre part. Ici encore, on ne peut s'attendre à ce que les modalités de la collaboration puissent être incorporées dans un traité. Comme nous l'avons vu, une collaboration de cette nature est essentiellement pratique et découle des opérations pratiques de la Communauté.

7. Avant tout, aucune limite n'est fixée à la coopération entre la Communauté Économique Européenne et le Conseil de l'Europe. C'est pourquoi notre première conclusion sur ce point doit être qu'il convient d'une manière générale d'attendre et de voir de quelle façon cette clause, vaste mais imprécise, sera mise en pratique. Mais il y a lieu de tirer une deuxième conclusion, basée sur le fait incontestable que la nouvelle Communauté économique des Six ne manquera pas, dans l'avenir, d'avoir de profondes répercussions sur la vie économique des neuf autres États membres du Conseil de l'Europe. On a déjà dit que, sur le plan technique, c'est entre l'O. E. C. E. et la Communauté Économique Européenne que la collaboration devra s'effectuer. Mais cette collaboration doit faire l'objet d'un contrôle parlementaire effectif et être discutée sur le plan parlementaire. Ce contrôle et cette discussion parlementaire doivent naturellement s'effectuer non seulement de façon distincte par l'Assemblée de la Communauté Économique Européenne et par l'Assemblée Consultative, mais encore en commun par ces deux Assemblées. Ainsi, notre deuxième conclusion doit être que la collaboration exige une condition minimum — qui est nécessairement juste dès l'abord: une discussion en commun par les deux Assemblées. Cette discussion portera sur les incidences de la vie économique de la nouvelle Communauté Économique Européenne, sur la vie économique du reste de la zone de l'O. E. C. E., ainsi que sur les conséquences politiques qui pourraient en découler. Elle aura lieu de la façon la plus efficace au cours de réunions périodiques des deux Assemblées et sur la base de rapports émanant d'une part de la Commission de la Communauté Économique Européenne et d'autre part de l'O. E. C. E.

8. Le troisième point important qui avait été souligné par l'Assemblée concernait les territoires d'outre-mer: « Il y aurait lieu de prévoir leur représentation ou, le cas échéant, la défense appropriée de leurs intérêts » (Résolution 101, B, 6).

9. Pour cette représentation ou cette défense, il n'est prévu au traité qu'une seule

representation or protection¹. It must be remembered, however, that the relationships between the six European Powers and the overseas territories which will be concerned with the E. E. C. are so varied that it is hardly possible for the Treaty to lay down in specific terms exactly what protection or representation of interests should be provided in any given case. The need here, therefore, is to watch closely how the provisions made with regard to the association of dependent overseas territories are implemented in practice and to reserve comment until appropriate evidence is available.

10. Comment on the representation or protection of dependent territories' interests applies, of course, more directly to the institutions of the E. E. C. other than the Assembly. The Assembly itself will, both collectively and through the individual efforts of its component national delegations, be able to ensure that the interests of dependent territories are properly represented. And it will also be able to make whatever proposals are necessary, in accordance with the principle of representation, for collaboration with the parliaments of any independent overseas associates. The general principle of joint African/European consideration of the problems involved in co-operation should, nevertheless, be re-stated now, and the question is further discussed in the section below on the association of overseas countries and territories.

II. *The Economic Community seen from the inside*

(i) *The institutions*

11. Do the arrangements proposed for institutions provide for efficient executive action and for complete parliamentary control? The question of efficiency depends largely on the role to be played by the Commission. Its role is, as may be seen from the analysis of the Common Market Treaty prepared by the Secretariat-General (Ref. AS/EC (8) 35) very different from that, for example, played by the High Authority of the E. C. S. C., but its tasks are, nevertheless, just as practical. Its

disposition¹ un peu sommaire et vague. Toutefois, il convient de se rappeler que les relations entre les six puissances européennes et les territoires d'outre-mer qui seront visés par la Communauté Économique Européenne sont si diverses, qu'il n'est guère possible que le traité prévoit exactement et en des termes spécifiques le genre de défense ou de représentation d'intérêts qui devraient être assurées dans un cas donné. Il y a donc lieu, ici, de surveiller de près la façon dont les dispositions relatives à l'association des territoires dépendants d'outre-mer sont mises en œuvre, et de ne pas formuler de commentaires avant de pouvoir disposer d'éléments d'appréciation suffisants.

10. Les observations relatives à la représentation ou à la défense des intérêts des territoires dépendants s'appliquent, bien entendu, plus directement aux institutions de la Communauté Économique Européenne autres que l'Assemblée. L'Assemblée elle-même sera en mesure — tant collectivement que grâce aux efforts individuels de ses délégations nationales — de faire en sorte que les intérêts des territoires dépendants soient convenablement représentés; et elle sera également en mesure de formuler toutes propositions utiles, conformément au principe de la représentation, en vue d'une collaboration avec les parlements de tous associés indépendants d'outre-mer. Le principe général d'un examen en commun par les Africains et les Européens des problèmes de la coopération devrait cependant être réaffirmé dès maintenant, et cette question se trouve reprise dans un paragraphe subséquent relatif à l'association des pays et territoires d'outre-mer.

II. *La Communauté Économique considérée de l'intérieur*

(i) *Les institutions*

11. Les dispositions prévues pour les institutions permettent-elles une fonction exécutive efficace et un contrôle parlementaire complet? La question de l'efficacité dépend dans une large mesure du rôle que jouera la Commission. Ainsi qu'il ressort de l'analyse du traité du marché commun préparée par le Secrétariat Général (Réf. AS/EC (8) 35), le rôle de la Commission est très différent, par exemple, de celui de la Haute Autorité de la C. E. C. A., mais ses tâches n'en sont pas moins tout aussi

1. See below para. 15 and footnote.

1. Voir, ci-dessous, paragraphe 15 et note.

efficiency is something which has to be judged in the light of experience. Here, too, then, it will be pointless to take up a position on purely theoretical provisions of the Treaty.

12. There is, however, one aspect of the Commission's efficiency on which we can comment already. There may be a temptation to choose the chief executives of the Commission, for example, from the ranks of professional diplomats and other civil servants because there is so large an element of international co-operation in their work. It would be wrong to indulge this temptation too far. When the names of all the personalities who will direct this new and vital work are known, it must be clear that there is a majority representation for those who combine experience in commerce, industry and the trades unions with a wide political experience.

13. Regarding the effectiveness of the parliamentary control provided, many of us would have preferred a far more stringent control including the final power of determination in the matter of the Annual Budget. But, here again, it will not be possible to see immediately how far the failure to provide specifically the various forms of parliamentary control which might have been desired will prove damaging to the Community's life. Comment will come more naturally later, in the light of experience and it will come from the parliamentarians of the Six.

(ii) *Agriculture*

14. It can fairly be said that, as was requested in Resolution 120 of 11th January 1957 (paragraph 2) a solution has been found in the Treaty with regard to agriculture as well as industry, which is reasonably satisfactory to all Members of the Common Market. Agriculture is definitely included. Its total integration in the Common Market will be a longer process and for most of the way less complete, but it will nonetheless be ultimately integrated. The special arrangements that are envisaged through systems of minimum prices and long-term contracts will ensure that the dislocation which might otherwise have resulted from the straightforward implementation of the Treaty in agriculture at the same speed and in the same

pratiques. Son efficacité est une chose qui devra être appréciée à la lumière de l'expérience. Là encore, il sera donc inutile de prendre position sur les dispositions purement théoriques du traité.

12. Il existe toutefois un aspect de l'efficacité de la Commission sur lequel nous pouvons déjà faire des observations. On sera peut-être tenté de choisir les principaux membres de la Commission par exemple parmi les diplomates professionnels et autres fonctionnaires, étant donné la part importante que la coopération internationale occupe déjà dans leurs fonctions. Ce serait une erreur que de trop céder à cette tentation. Lorsque l'on connaîtra les noms de toutes les personnalités qui assumeront la direction de cette tâche nouvelle et vitale, il devra apparaître clairement que la majorité d'entre elles sont des personnes combinant une expérience commerciale, industrielle et syndicale à une profonde expérience politique.

13. En ce qui concerne l'efficacité du contrôle parlementaire prévu, beaucoup d'entre nous auraient préféré un contrôle nettement plus strict, comportant le pouvoir de décision en ce qui concerne le budget annuel. Mais là encore, il ne sera pas possible de savoir immédiatement dans quelle mesure le fait de n'avoir pas prévu spécifiquement les diverses formes de contrôle parlementaire que l'on aurait pu souhaiter se révélera préjudiciable à la vie de la Communauté. Les commentaires viendront plus naturellement par la suite, à la lumière de l'expérience, et ils émaneront des parlementaires des Six.

(ii) *L'agriculture*

14. On est fondé à dire que, conformément au vœu exprimé dans la Résolution 120 du 11 janvier 1957 (paragraphe 2), le traité a apporté, en ce qui concerne l'agriculture comme l'industrie, une solution satisfaisant à un degré raisonnable les partenaires du marché commun. L'agriculture est nettement incluse dans le traité. Son intégration totale dans le marché commun exigera de plus longs délais et sera, la plupart du temps, moins complète, mais l'agriculture finira néanmoins par être intégrée. Les dispositions spéciales, qui sont envisagées grâce à des systèmes de prix minimum et de contrats à long terme, assureront que l'on pourra, dans une large mesure, éviter la dislocation qui se serait produite si l'on avait appliqué immédiatement le traité à l'agricul-

way as for other sectors of the economy will be largely overcome. There remains, then, no major political problem in this field as far as relations between the Six are concerned. Regarding the effects of this inclusion on the structure of the proposed Free Trade Area, however, the problem is not quite so simple. It will be dealt with in a following section dealing with the relationship between the E. E. C. and the proposed Free Trade Area.

(iii) *The association of overseas countries and territories*

15. We should welcome the fact that the detailed forms of this association are set out in a practical basis—for a first period of five years. This is a workmanlike arrangement and is a welcome indication that the association of these overseas territories is an effort of practical economic co-operation between their economies and those of the six European States. There are other indications, too. Though the overseas territories will, as a result of the Treaty, obtain a new and larger market in the Community, their right to maintain customs duties either for fiscal reasons or to protect and encourage infant industries is retained. And the various economic and social development plans to which, through the Development Fund, the European Member States will contribute, will be agreed upon “with the local authorities or representatives of the people of the countries or territories concerned”¹. All these are proofs that what is sometimes called “Eurafrica” is not an idea in which European interests come before African interests, but in which both are on an equal footing. It is true, nevertheless, that some of the ideas associated with “Eurafrica” (and even the term itself) have now become out-of-date. Though African territories may be the most numerous of those overseas who are to be associated with Europe, they are not the only ones. There should indeed be no formulation of ideas, no slogans which imply the exclusive association of a European community with former colonial territories, since this could create the false impression of Europe’s “monopolising” such an association.

1. Article 2, Applicatory Convention relating to overseas countries or territories.

ture selon le même rythme et les mêmes modalités qu’aux autres secteurs de l’économie. Il ne subsiste donc aucun problème politique majeur dans ce domaine, en ce qui concerne les relations entre les Six. Toutefois, pour ce qui est des incidences de cette inclusion sur la structure de la zone de libre-échange envisagée, le problème n’est pas tout à fait aussi simple. Il sera traité dans un chapitre ultérieur concernant les relations entre la Communauté Économique Européenne et la zone de libre-échange envisagée.

(iii) *L’association des pays et territoires d’outre-mer*

15. Nous devrions nous féliciter du fait que les modalités de cette association soient établies sur une base pratique pour une première période de cinq ans. C’est là un arrangement efficace et une heureuse indication que l’association de ces territoires d’outre-mer constitue un effort de coopération pratique entre leurs économies et celles des six États européens. Il y a également d’autres indications. Bien que les territoires d’outre-mer doivent obtenir, grâce au traité, un débouché nouveau et plus vaste dans la Communauté, ils conservent la faculté de maintenir des droits de douane, soit pour des motifs fiscaux, soit pour protéger et encourager leurs industries naissantes; et les divers projets sociaux et économiques auxquels les États membres européens contribueront par l’intermédiaire du Fonds de développement seront établis « en accord avec les autorités locales ou avec la représentation de la population des pays et territoires intéressés »¹. Ce sont là autant de preuves que ce que l’on appelle parfois « l’Eurafrrique » n’est pas un concept dans lequel les intérêts européens prennent le pas sur les intérêts africains, mais où ces deux catégories d’intérêts sont sur un pied d’égalité. Il n’en est pas moins vrai que certaines des idées qui sont associées à l’Eurafrrique (et ce terme lui-même) sont aujourd’hui dépassées. Bien que les territoires africains soient les plus nombreux parmi les territoires d’outre-mer qui seront associés à l’Europe, ils ne sont pas les seuls. Il ne faudrait formuler aucune idée, aucun slogan impliquant une association exclusive d’une communauté européenne avec des territoires autrefois coloniaux, formule qui pourrait créer le malentendu d’un « monopole ».

1. Article 2 de la Convention d’application relative à l’association des pays et territoires d’outre-mer à la Communauté.

16. But the forces of nationalism, often pathological, which predominate so largely in the world today cannot be subdued by good will on our part or by the mere form of treaty provisions. They can be subdued only by concrete evidence in future that the association of overseas territories is taking place in a way which forestalls all possible criticism from such quarters. The Assembly, therefore, will certainly wish to repeat that the principles of representation or protection of the interests of dependent territories will be formally and clearly implemented in the future. It may be well to recall in this connection the old Strasbourg Plan of the Consultative Assembly which is in process of being remodelled in line with the trend of international developments in the last year or two. This process of remodelling is being assisted by the Group of Independent Experts set up as a result of Order No. 77. In its Interim Report (SG/AF (56) 6 rev., paragraph 5 (e)), the Group of Experts made it clear that "while the present initiative has come from the European side" (regarding European and African economic co-operation) "views, requirements and preferences should in the future be the subject of joint consultations between Europeans and Africans". Your Rapporteur proposes that this formulation be formally endorsed by the Assembly in the text it is being asked to adopt on the European Economic Community.

III. *The Economic Community seen from the outside*

(i) *The problem of accession for neutral States*

17. There has for many years been a division of opinion among those Europeans who thought that economic collaboration and integration was the route towards a political integration to be achieved at a later stage, and those who thought that efforts for political integration should be deliberately and simultaneously pursued. But the problem of the relationship between these two forms of integration is not just an academic one. Some of the States outside the Six might consider joining the E. E. C. But, fearful of the extent to which this membership might lead them into political integration, they are placed in a quandary because of their international status. They may legitimately ask how far their membership would compromise their

16. Mais les forces d'un nationalisme parfois pathologique, qui prédominent si largement dans le monde actuel, ne pourront être maîtrisées par notre bonne volonté ou par les seules dispositions d'un traité. Elles ne pourront l'être que si l'avenir apporte la preuve concrète que l'association des territoires d'outre-mer s'effectue d'une manière propre à prévenir toutes critiques possibles de la part des intéressés. C'est pourquoi l'Assemblée souhaitera assurément rappeler que les principes de la représentation ou de la défense des intérêts des territoires d'outre-mer seront formellement et clairement mis en œuvre dans l'avenir. À ce propos, il est peut-être bon de rappeler le Plan de Strasbourg de l'Assemblée Consultative, qui fait actuellement l'objet d'une refonte conformément à la tendance des développements internationaux de ces dernières années. Le groupe d'experts indépendants, créé à la suite de la Directive 77, participe à cette refonte. Dans son rapport intérimaire (SG/AF (56) 6 rev., paragraphe 5 (e)), le groupe d'experts a nettement déclaré que « si l'initiative présente vient des Européens (en ce qui concerne la coopération économique entre l'Europe et l'Afrique), il conviendrait qu'à l'avenir les vues, besoins et préférences fassent l'objet de consultations communes entre Européens et Africains ». Votre rapporteur propose que l'Assemblée s'associe formellement à cette déclaration dans le texte qu'elle est invitée à adopter concernant la Communauté Économique Européenne.

III. *La Communauté Économique considérée de l'extérieur*

(i) *Le problème de l'adhésion des États neutres*

17. Depuis de longues années, les Européens se partagent entre ceux qui pensent que la collaboration et l'intégration économiques constituent la voie vers une intégration politique à réaliser ultérieurement, et ceux qui estiment qu'il convient de poursuivre simultanément et consciemment les efforts en vue de l'intégration politique. Le problème des relations entre ces deux formes d'intégration n'est pourtant pas purement académique. Certains États, en dehors des Six, pourraient envisager d'adhérer à la Communauté Économique Européenne, mais, ne sachant dans quelle mesure cette adhésion pourrait les amener à l'intégration politique, ils se trouvent dans l'embarras en raison de leur statut international. Ils peuvent légitimement demander à quel point

neutral international policies, whether fixed by a treaty or whether adopted simply as traditional governmental policy.

18. There cannot be any 'yes or no' answer to a question of this sort. Political and economic integration are inextricably mixed up together. It is not possible to choose either without some measure of the other, though the political influences created by a process of economic integration need not affect directly foreign or defence policies. The question for each of the States faced with this problem is therefore not so much : — "will economic co-operation and integration lead to political co-operation and integration?" but : — "at what point and in what way will this happen?" This question can only be answered as time goes on, as the skeleton now represented by the Treaty acquires the flesh and blood of a living community. The way ahead can however be seen more or less clearly now.

19. Your Rapporteur submits that the political events of last year have revealed so nakedly the impossibility of peaceful co-existence with the Communist world, except from a position of maximum strength on the Western side, that it would be foolish to suppose that any State could, by keeping itself economically weak, be insured against aggression in one shape or another from the Soviets. And, if we realise this, it is clear that absolute neutralism is no longer feasible anywhere in the world. Accession to the E. E. C. means, in fact, that new influences may be created upon the foreign and military policies of members.

(ii) *A European civil service?*

20. The creation of the European Economic Community calls for the recruitment of a fresh supply of international civil servants, perhaps on a larger scale than any so far seen, particularly if the requirements of Euratom are taken into account. Your Rapporteur proposes that two points in this connection should be submitted to the Assembly. The first is that there must be as soon as possible a standardisation of the terms of employment for these officials so that salaries, leave, grading,

leur adhésion compromettrait leur neutralité, que celle-ci ait été garantie contractuellement ou constitue simplement la politique traditionnelle de leur gouvernement.

18. A une telle question, on ne peut simplement répondre par oui ou par non. L'intégration politique et l'intégration économique sont inextricablement liées. Il est impossible d'adopter l'une sans que l'autre intervienne dans une certaine mesure, bien que les influences politiques résultant du processus d'intégration économique ne doivent pas nécessairement affecter directement la politique étrangère ou la défense nationale. La question qui se pose à tous les États ayant à faire face à ce problème n'est donc pas tant de savoir si la coopération et l'intégration économiques aboutiront à la coopération et à l'intégration politiques que de déterminer à quel moment et de quelle façon cela se produira. Il ne pourra être répondu à cette question qu'après un certain délai, lorsque le squelette que constitue actuellement le traité aura pris corps dans une communauté vivante, mais il y a en tout cas une perspective plus ou moins claire qui se présente.

19. Votre rapporteur estime que, à la suite des événements politiques de l'année dernière, l'impossibilité d'une coexistence pacifique avec le monde communiste qui ne serait pas fondée sur une position de puissance maximum de l'Occident a été si clairement démontrée qu'il serait absurde d'imaginer qu'un État quelconque puisse, en demeurant économiquement faible, être assuré de ne pas faire un jour l'objet d'une aggression, sous une forme ou sous une autre, de la part des Soviets. La constatation de ce fait prouve qu'un neutralisme absolu n'est plus concevable, dans aucune partie du monde. L'adhésion à la Communauté Économique Européenne implique, en effet, que de nouvelles influences pourraient s'exercer sur la politique étrangère et militaire desdits États.

(ii) *Une fonction publique européenne?*

20. La création de la Communauté Économique Européenne entraînera le recrutement de nouveaux fonctionnaires internationaux, à une échelle peut-être encore inconnue à ce jour, surtout si l'on tient compte des besoins de l'Euratom. Votre rapporteur propose dans cet ordre d'idées que deux points soient soumis à l'Assemblée. Tout d'abord, il faudrait réaliser dès que possible la standardisation des conditions d'emploi de ces fonctionnaires, de façon à égaliser, dans toutes les institutions interna-

promotion prospects, etc., are standardized throughout the various European international institutions. In this way fair terms of employment can be given to all, security of tenure can be assured in a manner comparable to that normally provided in national civil services and, above all, it can be ensured that one or more European organisations are not placed in a privileged position as a result of existing differences in terms of employment.

21. This work of standardisation for the existing institutions having been carried out, there will remain the broader problem of the creation of a European civil service as such, and on this broader problem, too, concrete proposals should now be worked out as a matter of urgency. Exploratory work has indeed already begun in some quarters, but a renewed call for concerted action on this problem now seems necessary, and your Rapporteur proposes that this point should be mentioned in a draft Recommendation to the Committee of Ministers who, able to speak for fifteen European countries, can most appropriately carry out this task.

(iii) *Implications of the Treaty for the proposed Free Trade Area*

22. Over and above the various internal and external problems of the European Economic Community is the question of its relationship with the proposed Free Trade Area. The technical possibility of creating a Free Trade Area around the Economic Community of the Six has been established in principle in the study prepared by O. E. E. C. And at the meeting of the Ministerial Council of that Organisation on 12th February 1957 the way ahead was found to be sufficiently clear to justify further negotiations towards this end. At that time two important obstacles were foreseen to the establishment of a Free Trade Area. They were the inclusion of agricultural products (the United Kingdom was absolutely opposed to this) and the problem of whether it was possible for certain Member States who would be engaged, for many years to come, in the basic development of their economy, and particularly in industrialisation, to join the Free Trade Area. These problems remain, but a further one has been added which has aggravated the seriousness of the other two. This new problem arises from the association

tionales européennes, les traitements, les congés, les grades, les perspectives d'avancement, etc. De la sorte, chacun bénéficierait de conditions d'emploi équitables, la sécurité de l'emploi pourrait être comparable à celle dont bénéficient normalement les fonctionnaires nationaux, et, surtout, il serait exclu qu'une ou plusieurs organisations européennes jouissent d'une position privilégiée résultant de conditions d'emploi différentes.

21. Cette standardisation une fois réalisée pour les institutions actuelles, il restera à résoudre le problème plus général de la création d'une fonction publique européenne, et il conviendrait, à cet égard, d'élaborer d'urgence des propositions concrètes. Une première étude de ce problème a déjà été entreprise dans certains milieux, mais il paraît maintenant nécessaire de préconiser à nouveau une action concertée en cette matière, et votre rapporteur propose que ce point soit mentionné dans un projet de recommandation adressé au Comité des Ministres, qui, parlant au nom de quinze pays européens, est le mieux à même de s'acquitter de cette tâche.

(iii) *Les incidences du traité sur la zone de libre-échange envisagée*

22. Aux différents problèmes d'ordre interne et externe de la Communauté Économique Européenne vient s'ajouter la question de ses relations avec la zone de libre-échange envisagée. La possibilité technique de la création d'une zone de libre-échange autour de la Communauté économique des Six a été établie en principe par l'étude élaborée par l'O. E. C. E. Au cours de la réunion qu'a tenue le Conseil ministériel de cette Organisation le 12 février 1957, les perspectives ont paru être suffisamment encourageantes pour justifier de nouvelles négociations à ce sujet. On prévoyait alors que deux obstacles importants s'opposeraient à l'établissement d'une zone de libre-échange : premièrement, l'inclusion des produits agricoles (à laquelle le Royaume-Uni était absolument opposé), et, deuxièmement, la question de savoir si certains États membres qui veulent, pendant plusieurs années encore, développer les bases de leur économie et, notamment, industrialiser leur territoire, seraient en mesure d'adhérer à la zone de libre-échange. Ces problèmes demeurent posés, mais un nouveau problème, surgi depuis lors, est venu les aggraver : il s'agit de l'association à la Communauté Économique Européenne des pays et territoires

with the E. E. C. of the overseas associates and territories of Member States.

23. Perhaps the least difficult of the three problems is that of the participation in the Free Trade Area of Member States of O. E. E. C. who will be concerned for some time to come with diversification of their economies and, in particular, with industrialisation. Technical arrangements regarding tariffs could clearly be made to help these territories, much on the lines of similar arrangements which will be made for the less developed overseas associates of the E. E. C. The problem would remain of co-ordinating development and investment efforts between the areas still to be developed of the Six and the areas still to be developed of the Fifteen. The special institutional arrangements provided for in the EEC Treaty will certainly have to be co-ordinated with parallel arrangements to be made in the Free Trade Area for countries such as Greece and Turkey. In view of the political importance of this co-ordination, and the contribution which the Council of Europe could make to it, your Rapporteur proposes that special mention of this point should be made in the draft Recommendation to be submitted to the Assembly.

24. The other two problems are of quite a different order of magnitude. What is at issue here is a fundamental conflict of interests between the United Kingdom, on the one hand, and the E. E. C., on the other. What are these divergent interests which have to be reconciled if the Free Trade Area is to become a practical possibility?

25. The British wish to have a Free Trade Area which is industrial only and European only. There are four reasons for this attitude. First, the system they propose would maintain their existing internal structure for agriculture, and this is important to the United Kingdom because, as with other Member States, the position of agricultural producers within the economy is a special one and the development of agricultural production and its rationalisation is not so straightforward as is the case in other sectors of the economy. Secondly, Britain still claims that strategic considerations must be taken into account when considering the level of agriculture in the British economy. Thirdly, the British wish their traditional trade with the Commonwealth and the Colonies to

d'outre-mer ayant des liens avec des États membres.

23. Parmi ces trois problèmes, le plus simple est peut-être celui de la participation à la zone de libre-échange des États membres de l'O. E. C. E. qui devront, pendant quelque temps encore, s'occuper de la diversification de leur économie et, notamment, de son industrialisation. Il apparaît clairement que pour venir en aide à ces pays, on pourrait prévoir, en matière de tarifs douaniers, des dispositions techniques analogues à celles qui seront prises en faveur des territoires d'outre-mer les moins développés associés à la Communauté Économique Européenne. Il resterait à coordonner les efforts de développement et d'investissement entre les régions insuffisamment développées des Six et celles des Quinze. Il faudra certainement coordonner les dispositions institutionnelles particulières contenues dans le traité de la Communauté Économique Européenne et les dispositions parallèles qui seront prises dans la zone de libre-échange en faveur de pays tels que la Grèce et la Turquie. Étant donné l'importance politique de cette coordination et la contribution que le Conseil de l'Europe pourrait apporter en cette matière, votre rapporteur propose que ce point fasse l'objet d'une mention spéciale dans le projet de recommandation qui sera soumis à l'Assemblée.

24. Les deux autres problèmes sont d'un ordre de grandeur tout différent. Il s'agit là d'un conflit d'intérêts fondamental entre le Royaume-Uni et la Communauté Économique Européenne. Quels sont donc ces intérêts divergents qu'il faudrait concilier pour que la zone de libre-échange devînt une possibilité pratique?

25. Les Britanniques voudraient que la zone de libre-échange fût purement industrielle et purement européenne. Il y a, à cette attitude, quatre motifs. Tout d'abord, le système proposé par les Britanniques maintiendrait la structure interne actuelle de leur agriculture, ce qui est important pour le Royaume-Uni où, comme dans d'autres États membres, la production agricole occupe dans l'économie une position spéciale, et ne peut être développée et rationalisée aussi simplement que la production d'autres secteurs de l'économie. Deuxièmement, le Royaume-Uni soutient que certaines considérations stratégiques doivent encore entrer en ligne de compte lorsqu'il s'agit d'envisager le niveau de l'agriculture dans l'économie britannique. En troisième lieu, les Britanniques

remain intact—the British do not want (any more than do the Australians, New Zealanders or South Africans) Australian and New Zealand butter, South African wine, to have to face competition in the British market from their Danish, Dutch and French equivalents. The fourth reason must be that there has never yet been any basic co-ordination of the policies of the major European Powers towards their dependent territories. Britain has always pursued her own independent policy in this matter. It is not necessary to argue the merits or demerits of the different policies of European States to realise that British opinion may fear that a close economic liaison, involving overseas dependencies, such as would arise from a large Free Trade Area including the European Economic Community as now constituted, would create in the imagination of the international public, even if not in practice, a unified European policy overseas, with which, for whatever reason, Britain might not wish to be identified. It is clear from all this that there are powerful inducements to the United Kingdom to insist that the Free Trade Area excludes both agriculture from the trade involved and overseas territories from the membership envisaged. For not only would foodstuffs from the older independent members of the Commonwealth be affected if overseas territories and agriculture were involved, but also the types of produce available alike in British, Belgian and French tropical dependencies.

26. But, if all this is the disincentive to Britain's joining a Free Trade Area which must now include the E. E. C.'s associates and dependents, there will remain for the United Kingdom the incentive of obtaining her proper share of the E. E. C.'s market for industrial goods and, just as important, of remaining competitive with the E. E. C. in other world markets. Is this latter incentive or the former disincentive the stronger? There is such a mixture of the political and the economic in this issue—and even the economic balance cannot be clearly drawn up, since it would require some years of practical experience of trade figures once the Free Trade Area had

voudraient ne pas toucher à leurs échanges traditionnels avec le Commonwealth et les colonies, c'est-à-dire qu'ils ne désirent pas (non plus que les Australiens, les Néo-Zélandais ou les Sud-Africains) que le beurre australien et néo-zélandais et le vin sud-africain soient concurrencés sur le marché britannique par leurs équivalents danois, néerlandais et français. La quatrième raison est que les politiques des principales puissances européennes à l'égard des territoires qui en dépendent n'ont jamais encore été coordonnées à la base. Le Royaume-Uni a toujours poursuivi, en cette matière, sa politique personnelle. Sans discuter les mérites et démérites respectifs des politiques d'outre-mer des différents pays européens, on comprend que l'opinion britannique puisse craindre qu'une liaison économique étroite s'étendant sur les dépendances d'outre-mer, comme celle qui résulterait de la création d'une zone de libre-échange comprenant la Communauté Économique Européenne, dans sa composition actuelle, ne crée aux yeux de l'opinion publique internationale, sinon en pratique, une politique européenne d'outre-mer unifiée à laquelle le Royaume-Uni ne voudrait pas, quelles que soient ses raisons, s'identifier. Il apparaît donc clairement que le Royaume-Uni a de puissants motifs d'insister pour que la zone de libre-échange n'englobe ni les produits agricoles, ni les territoires d'outre-mer. En effet, ce ne sont pas seulement les denrées alimentaires des Membres indépendants les plus anciens du Commonwealth qui se trouveraient touchées, mais aussi les catégories de denrées produites à la fois dans les dépendances tropicales du Royaume-Uni, de la Belgique et de la France.

26. Si tels sont les motifs qui incitent le Royaume-Uni à ne pas adhérer à une zone de libre-échange qui doit maintenant comprendre les territoires associés aux pays membres de la Communauté Économique Européenne ou qui en dépendent, il reste que le Royaume-Uni désire trouver sur le marché de la Communauté Économique Européenne un débouché pour ses produits industriels et, ce qui est tout aussi important pour lui, pouvoir continuer à concurrencer la Communauté Économique Européenne sur les autres marchés du monde. Quelle tendance l'emportera? Tant de facteurs politiques et économiques s'entremêlent à cet égard — on ne peut même pas dresser exactement le bilan économique, puisque ce ne sera qu'après plusieurs années d'expérience pratique et de statistiques concernant la zone de libre-

begun to operate, before reasoned conclusions could be drawn—that no simple answer can be given to Britain's problem. Our task is rather to see whether we can make some suggestions which might help towards a compromise solution.

27. The problem is perhaps a shade easier with agriculture than with the question of overseas territories. What the agricultural producers are really interested in is not the theoretical advantage of a Free Trade Area in which agriculture is formally included but a larger and expanding market for their foodstuffs, particularly in the United Kingdom. Will it not be possible to provide this without radically upsetting the structure of British agriculture necessary for the special circumstances of the United Kingdom? Your Rapporteur submits that it should be possible to do this if the problem is approached in a conciliatory manner on both sides. For one of the results of the Free Trade Area should be rising levels of prosperity throughout the area. This should lead in turn to an increased United Kingdom capacity to accept imports of foodstuffs. These increased imports could be supplied in part at least from the Continent. And, with regard to the agricultural products of the Commonwealth, it should be borne in mind that there are important differences in many of the types of similar items supplied by both Commonwealth sources of supply and European sources. South African and French wines, for example, are not, for the most part, directly competitive, since they are of different types. Australian and New Zealand cheeses are not directly competitive with the very different types that come from France and Holland. And there are seasonal differences affecting the availability of the same goods from different areas. Finally, we may expect that O E E C technical experts can give some help in working out a compromise solution. It is therefore our duty to urge the United Kingdom as forcibly as possible to meet the E. E. C. half-way on this matter, so that a technical problem affecting one field shall not allow a vital new experiment for the whole of Europe to fail.

28. Can we make any similar suggestions about the overseas territories? It has been

échange que l'on pourra émettre des conclusions raisonnables — que ce problème ne peut comporter de solution simple. Il nous appartient plutôt d'envisager s'il nous est possible de formuler des suggestions propres à faciliter une solution transactionnelle.

27. Le problème que pose l'agriculture est peut-être légèrement plus facile que la question des territoires d'outre-mer. Ce qui intéresse, en réalité, les producteurs agricoles, ce n'est pas l'avantage théorique que représenterait une zone de libre-échange englobant formellement l'agriculture, mais bien l'élargissement des débouchés qu'ils y trouveraient pour leurs produits agricoles, notamment dans le Royaume-Uni. N'est-il pas possible de leur donner satisfaction sans bouleverser la structure de l'agriculture britannique, qui découle nécessairement de la position particulière du Royaume-Uni? Votre rapporteur est d'avis que cela devrait être possible à la condition que le problème soit abordé des deux côtés dans un esprit de conciliation. En effet l'un des résultats de la zone de libre-échange doit être un relèvement général de la prospérité sur toute l'étendue de cette zone. Le Royaume-Uni devrait, de ce fait, être à même d'importer davantage de denrées alimentaires. Ces importations accrues pourraient provenir, en partie au moins, du continent. D'autre part, en ce qui concerne les produits agricoles du Commonwealth, il ne faut pas oublier que beaucoup de produits similaires fournis par le Commonwealth et par l'Europe sont en fait de types différents. C'est ainsi que les vins sud-africains et français ne sont pas, en général, directement en concurrence, puisqu'il s'agit de crus différents. Les fromages australiens et néo-zélandais n'entrent pas directement en concurrence avec les variétés extrêmement différentes qu'envoient la France et les Pays-Bas. Il existe, d'ailleurs, des différences saisonnières qui font que les mêmes produits ne sont pas fournis simultanément par les différentes régions. Enfin, on peut escompter que les experts de l'O. E. C. E. seront en mesure de faciliter l'élaboration d'une solution transactionnelle. Il nous appartient donc d'inviter instamment le Royaume-Uni à faire vis-à-vis de la Communauté Économique Européenne un effort de conciliation, afin qu'un problème technique intéressant un seul domaine n'entraîne pas l'échec d'une expérience vitale pour l'ensemble de l'Europe.

28. Pouvons-nous formuler des suggestions analogues en ce qui concerne les territoires

shown that the advantage of their association with the E. E. C. is both political—by avoiding a vacuum which Communism would fill—and economic and social. But the mixture of political and economic factors in this crucial problem is such that an exhaustive study is required which will give Governments a complete picture of the technical possibilities of including one or another group of countries in the Free Trade Area. We have said also that a major act of intelligent good will is required. And we may add that the fullest frankest discussions between all the States who might be involved in this problem are called for.

29. It is common knowledge now that the British Government has been in continual consultation with Commonwealth and Colonial Governments on problems of the proposed Free Trade Area. It is also known that O. E. E. C. will have to consider the technical problems involved in setting up the Area. Finally, it is clear that there are also overseas countries outside the Commonwealth and having no special connection in Europe which might be interested in the possibility of joining the free trade area. What seems indicated, therefore, is a satisfactory arrangement whereby such territories can, if they so desire, join the proposed free trade area. It is this final idea which your rapporteur puts forward for submission to the Assembly in a draft Recommendation.

30. This report was considered by your Committee on 28th April 1957. The draft Recommendation and draft Resolution were adopted unanimously.

d'outre-mer? On a montré que l'intérêt de leur association à la Communauté Économique Européenne est aussi bien politique — éviter un *vacuum* qui serait rempli par le bolchévisme — qu'économique et social. Or, l'interpénétration de ces facteurs politiques et économiques est telle, dans ce problème crucial, qu'une étude extrêmement complète peut seule fournir aux gouvernements un tableau exact des possibilités techniques d'inclure tel ou tel groupe de pays dans la zone de libre-échange. Cependant, nous avons dit également qu'un grand effort de bonne volonté et d'intelligence est nécessaire. Nous pouvons ajouter qu'il importe que tous les États intéressés à ce problème engagent la discussion dans un esprit de franchise absolue.

29. On sait aujourd'hui que le Gouvernement britannique s'est tenu en consultations constantes avec les gouvernements du Commonwealth et des colonies sur les problèmes que pose la zone de libre-échange envisagée. On sait aussi que l'O. E. C. E. va être appelée à examiner les problèmes techniques que soulève l'établissement de la zone. Enfin, il est clair qu'il y a aussi des pays d'outre-mer en dehors du Commonwealth, sans liens particuliers avec l'Europe, qui pourraient s'intéresser à la possibilité d'adhérer à la zone de libre-échange. Il semble donc indiqué de prévoir un arrangement permettant à ces pays, s'ils le désirent, de faire partie de la zone de libre-échange. C'est cette idée finale que votre rapporteur propose de soumettre à l'Assemblée dans un projet de recommandation.

30. Votre commission a examiné ce rapport le 28 avril 1957. Elle a adopté le projet de recommandation et le projet de résolution à l'unanimité.

CONSULTATIVE ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

30th April 1957

Doc. 648
Amendment No. 1

AMENDMENT No. 1¹

*to the Report on the political
and institutional aspects
of the Treaty setting
up the European Economic Community
proposed by M. DEVINAT*

In paragraph 2 of the draft Resolution on the Treaty instituting the European Economic Community, leave out the words : " commerce, industry and the trade unions will be duly represented among..." and insert : " the qualified representatives of industry and agriculture and of the distributive trades will be among..."

ASSEMBLÉE CONSULTATIVE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

30 avril 1957

Doc. 648
Amendement n° 1

AMENDEMENT N° 1¹

*au rapport sur les aspects
politiques et institutionnels
du traité instituant
la Communauté Économique Européenne
présenté par M. DEVINAT*

Dans le projet de résolution sur le traité instituant la Communauté Économique Européenne, paragraphe 2, remplacer les mots « le commerce, l'industrie et les syndicats soient dûment représentés dans... » par les mots : « les représentants qualifiés de la production industrielle et agricole et de la distribution soient associés à... »

Signed : Signé :

DEVINAT

1. See 4th Sitting, 1st May 1957 (Referred to the Political Committee).

1. Voir 4^e séance, 1^{er} mai 1957 (renvoi à la commission politique).

CONSULTATIVE ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

30th April 1957

Doc. 648
Amendment No. 2

AMENDMENT No. 2¹

*to the Report
on the political and institutional aspects
of the Treaty setting
up the European Economic Community
proposed by M. DEVINAT*

In paragraph 8 of the draft Resolution on the Treaty instituting the European Economic Community, after the words "this association can be..." insert the word : "gradually."

Signed :
DEVINAT

ASSEMBLÉE CONSULTATIVE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

30 avril 1957

Doc. 648
Amendement n° 2

AMENDEMENT N° 2¹

*au rapport sur les aspects
politiques et institutionnels
du traité instituant
la Communauté Économique Européenne
présenté par M. DEVINAT*

Dans le projet de résolution sur le traité instituant la Communauté Économique Européenne, paragraphe 8, après les mots « cette association pourra être... », insérer le mot : « graduellement ».

Signé :

DEVINAT

1. See 4th Sitting, 1st May 1957 (Referred to the Political Committee).

1. Voir 4^e séance, 1^{er} mai 1957 (renvoi à la commission politique).

CONSULTATIVE ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

30th April 1957

Doc. 648
Amendment No. 3

AMENDMENT No. 3¹
*to the Report
on the political and institutional aspects
of the Treaty setting
up the European Economic Community
proposed by M. DEVINAT*

Paragraph 9 of the draft Resolution on the Treaty instituting the European Economic Community to be re-worded to read as follows :

“ Declares, with regard to the association of overseas territories, that in the implementation of the Treaty, the views, requirements and preferences of these territories should be the subject of joint consultations between Europeans and Africans on a footing of equality. ”

Signed :

DEVINAT

1. See 4th Sitting, 1st May 1957 (Referred to the Political Committee).

ASSEMBLÉE CONSULTATIVE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

30 avril 1957

Doc. 648
Amendement n° 3

AMENDEMENT N° 3¹
*au rapport sur les aspects
politiques et institutionnels
du traité instituant
la Communauté Économique Européenne
présenté par M. DEVINAT*

Dans le projet de résolution sur le traité instituant la Communauté Économique Européenne, rédiger le paragraphe 9 comme suit :

« Déclare, en ce qui concerne l'association des territoires d'outre-mer, qu'il conviendrait pour l'application du traité, en ce qui concerne les vues, besoins et préférences de ces territoires, de procéder à des consultations entre Européens et Africains sur un pied d'égalité. »

Signé :

1. Voir 4^e séance, 1^{er} mai 1957 (renvoi à la commission politique).